



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités

à

Polychrome-edu
Ailes du du Désir
APEMu
Collectif Paragone

Poitiers, le 11 mars 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat de l'académie
de Poitiers
direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne**

Cabinet

Mesdames, messieurs,

J'ai pris connaissance avec attention de votre correspondance, reçue le 4 mars 2019, relative aux enseignements artistiques dans l'académie de Poitiers.

La réforme du lycée, qui va se mettre en œuvre à partir de la rentrée 2019, est une réforme ambitieuse.

Elle a pour objectif de mieux préparer les élèves aux poursuites d'études dans l'enseignement supérieur afin de lutter contre l'échec important que nous constatons actuellement (plus de 60% des étudiants en échec en 1^{ère} année de licence). Elle consiste donc en une spécialisation plus importante du cursus des élèves dès la classe de 1^{ère}, avec le choix par les lycéens de trois enseignements de spécialité puis de deux en classe de terminale.

La carte de l'offre en enseignements de spécialité et options a fait l'objet de la plus grande attention et ce, dans le dialogue avec les chefs d'établissement. J'ai également veillé à ce que les enseignements « rares » soient équitablement répartis sur le territoire avec une attention particulière aux territoires ruraux.

La carte des enseignements artistiques, qu'ils soient de spécialité ou optionnels, s'inscrit ainsi dans la continuité de l'existant et permet d'offrir une gamme large d'enseignements artistiques aux élèves de l'académie.

La carte des enseignements de spécialité étant par ailleurs évolutive, la répartition de ceux-ci pourra être ajustée pour les rentrées ultérieures en fonction de la réalité des choix des familles.

Concernant la question des dérogations, je vous précise que les élèves hors-secteur qui souhaiteraient suivre un parcours artistique de la 2nde à la terminale seront affectés, à leur demande, par dérogation selon le motif "parcours scolaire particulier" correspondant à l'un des six motifs prioritaires. J'attire toutefois votre attention sur le fait que, conformément à la réglementation, l'affectation des élèves hors-secteur restera conditionnée à la capacité d'accueil de l'établissement.

Enfin, concernant le fléchage des horaires des options, je vous informe que ces dernières s'inscrivent dans les dotations globales horaires (DGH) et ne font, à ce titre, l'objet d'aucun fléchage.

Quant au critère des effectifs pour l'ouverture ou la fermeture des options, je vous confirme que l'académie s'appuiera sur l'étude des effectifs constatés sur trois ans mais tiens, cependant, à vous préciser que dans le cadre de l'élaboration de la carte

Ref. : 19-001922-A
TG

Téléphone
05-16-52-63-65

Courriel
cabinet.recteur@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex



de la rentrée scolaire 2019, seulement une fermeture d'option artistique (arts plastiques), a, à la demande de l'établissement André Theuriet de Civray, été arrêtée. L'établissement conservera par ailleurs l'option théâtre.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Copie : Secrétaire général adjoint, directeur des moyens
Division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (Doses)